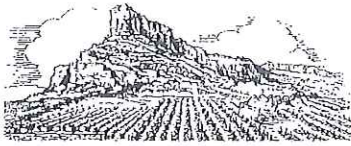


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon	Arrêté n° 2022-115	
OBJET :	Prolongation de l'Arrêté de voirie pour l'entreprise GELIN concernant des travaux de rénovation de l'habitation de Mr et Mme BERTHOY, Route de la Roche à compter du 26 Décembre 2022 pour une durée de 3 mois (jusqu'au 31 Mars 2023).	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 15 Décembre 2022 par l'entreprise GELIN, 68 Rue de la Condemine, 71000 VARENNES LES MACON, représentée par Monsieur Jean-Claude JANDARD, pour des travaux de rénovation de la propriété de Monsieur et Madame BERTHOY, parcelle cadastrée B 981, route de la Roche, (Route Départementale N° 54) à SOLUTRE-POUILLY,

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 26 Décembre 2022 pour une durée de 3 mois (jusqu'au 31 Mars 2023) : prolongation.

Deux places de parking sont attribuées à l'entreprise GELIN, le long de la Route de la Roche, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Circulation.

En raison de la présence d'une benne et d'une grue, route de la Roche, l'entreprise GELIN procédera à la mise en place de barrières HERAS.

La circulation sera réglementée par la pose de panneaux avec sens prioritaire pour la durée totale du chantier.

ARTICLE 3 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés en aval et un amont par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

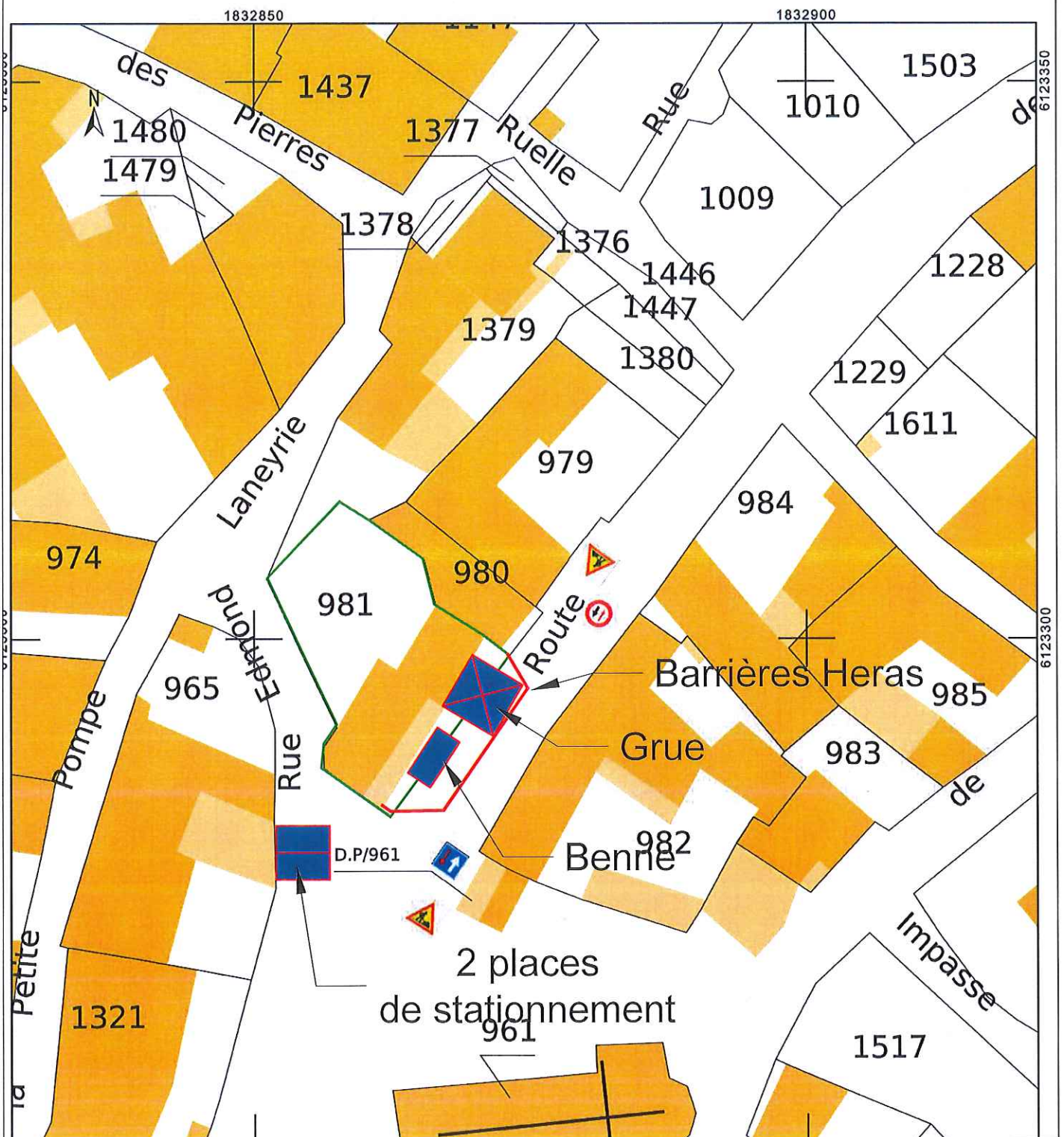
Le 24/12/2022

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE



Mise en place de barrières Heras pour délimiter le chantier, signalisation du chantier en amont et en aval, circulation sur une voie avec sens de priorité.



Permission de voirie

Route de la roche

71960 Solutré-Pouilly



Mise en place d'une grue et d'une benne pour la rénovation d'une habitation de demande de 2 places de stationnements.

